

Quel usage ?

La LH150 est une boucle à induction magnétique mobile ou fixe conçue pour faciliter l'accessibilité des malentendants dans les lieux publics.

Modulable selon vos attentes grâce aux différents accessoires optionnels, la LH150 s'adresse à toutes personnes malentendantes, qu'elles soient équipées ou non de prothèses auditives.

Utilisable pour les guichets, bureaux et petits espaces. (Jusqu'à 40 m²)

Pour adapter la LH150, plusieurs configurations sont possibles

En mode petits espaces (<40m²)

Via la boucle externe, la LH150 alimente en signaux audio inductifs la salle de réunion, permettant par exemple aux personnes malentendantes de recevoir toutes les informations qui circulent que ce soit à l'aide de micros ou des sources audio branchés sur la LH150 (visio conférence, vidéo...).

En mode accueil ou bureau

Deux possibilités :

- Mobile

En l'équipant d'un support, d'un écouteur et d'un micro sur pied, il vous suffit de le brancher sur secteur et de l'activer. Votre accueil ou bureau est disposé à accueillir un public malentendant.

- Fixe

Fixé à un guichet ou sous une table et associé aux différents accessoires, il vous permettra d'accueillir les personnes malentendantes en entretien dans des lieux bien définis.

La boîte contient

- ✓ Un système LoopHear avec son guide d'utilisation
- ✓ Un ensemble de vis et de chevilles pour le montage au mur
- ✓ Un adaptateur secteur à têtes remplaçables
- ✓ Micro-cravate



Accessoires en option

- Batterie et chargeur
- Écouteur amplifié
- Support de fixation
- Coussin magnétique
- Micro sur pied

L'accessibilité des lieux publics au cœur de la loi du 1^{er} janvier 2005

La loi N°2015-102, votée le 11 février 2005 avait prévu que tous les établissements recevant du public soient accessibles au 1 janvier 2015. Extrait de loi : « Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par moyens adaptés aux différents handicaps »

Les lieux publics concernés par cette loi sont les ERP (Etablissement recevant du public) : les commerces, les centres commerciaux, les musées, les théâtres ou les cinémas, les cabinets, les collèges et universités, les banques, les services publics...

Arrêté du 8 décembre 2014 : (Art.5)

« Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que les établissements recevant du public de 1^{ère} et 2^e catégorie sont équipés obligatoirement d'une boucle d'induction magnétique »